

gigasept® instru AF *No Change Service!*

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 14.03.2019
07.02	13.05.2019	Date de la première version publiée: 10.10.2007

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : gigasept® instru AF

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/ Fournisseur : Schülke & Mayr GmbH
Robert-Koch-Str. 2

22851 Norderstedt
Allemagne
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318
mail@schuelke.com
www.schuelke.com

Fournisseur : Schülke France SARL
50 Boulevard National

92250 LA GARENNE COLOMBES
France
Téléphone: + 33 (0) 1 42 91 42 42
Téléfax: + 33 (0) 1 42 91 42 88
schuelkefrance.info@schuelke.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Application Department
+49 (0)40/ 521 00 666
AD@schuelke.com
(schülke France SARL: +33-(0)-142914242)
(schülke & Mayr AG: +41-444665544)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : INRS / ORFILA : +33(0)145425959

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée, Catégorie 1B H314: Provoque des brûlures de la peau et de

gigasept® instru AF **No Change Service!**

Version
07.02

Date de révision:
13.05.2019

Date de dernière parution: 14.03.2019

Date de la première version publiée:
10.10.2007

	graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Appareil gastro-intestinal, Système immunitaire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

- P260 Ne pas respirer les vapeurs.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
- P301 + P310 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Rincer la bouche.
- P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
- P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

gigasept® instru AF No Change Service!

Version 07.02 Date de révision: 13.05.2019 Date de dernière parution: 14.03.2019
Date de la première version publiée: 10.10.2007

Acétate de cocospropylénediamineguanidium

90640-43-0 N-dodécylpropane-1,3-diamine
68424-85-1 Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium
Étiquetage exceptionnel : Étiquetage conformément au Règlement 648/2004: (5 - 15 %
pour mélanges spéciaux Agents de surface non ioniques, parfums)

Information supplémentaire : Le produit est classé conformément à l'Annexe I (2.6.4.5) de la (EC) 1272/2008.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
Pas de dangers particuliers connus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Acétate de cocospropylénediamineguanidium	--- 939-650-3 --- 01-2119980967-14-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1C; H314 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400; M = 10 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1	15,6
Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium	68424-85-1 270-325-2 --- 01-2119965180-41-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400; M = 10 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1	2,5
Éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	5 - 15
Tridécyloxyéthylène glycoléthers	69011-36-5 Polymer ---	Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	5 - 15

gigasept® instru AF **No Change Service!**Version
07.02Date de révision:
13.05.2019

Date de dernière parution: 14.03.2019

Date de la première version publiée:
10.10.2007

Propane-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	< 5
N-dodécylpropane-1,3-diamine	90640-43-0 292-562-0 --- 01-2119957843-25-XXXX	Acute Tox. 3; H301 Skin Corr. 1B; H314 STOT RE 1; H372 Aquatic Acute 1; H400; M = 100 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1	< 5

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Appeler un médecin.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau.
Faire boire des petites quantités d'eau.
Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Traiter de façon symptomatique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

gigasept® instru AF *No Change Service!*Version
07.02Date de révision:
13.05.2019

Date de dernière parution: 14.03.2019

Date de la première version publiée:
10.10.2007**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche
Mousse
Dioxyde de carbone (CO₂)
Pulvérisateur d'eau

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

Produits de combustion dangereux : Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne jamais mélanger les concentrés directement.

gigasept® instru AF *No Change Service!*

Version
07.02

Date de révision:
13.05.2019

Date de dernière parution: 14.03.2019

Date de la première version publiée:
10.10.2007

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Éviter une exposition directe au soleil. Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver le récipient bien fermé.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de matières à signaler spécialement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Éthanol	64-17-5	Valeur limite acceptable	1.000 ppm 1.900 mg/m ³	France. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLE/VME)
		Valeur limite à courte terme	5.000 ppm 9.500 mg/m ³	France. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLE/VME)
Propane-2-ol	67-63-0	Valeur limite à courte terme	400 ppm 980 mg/m ³	France. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLE/VME)

gigasept® instru AF *No Change Service!*

Version
07.02

Date de révision:
13.05.2019

Date de dernière parution: 14.03.2019

Date de la première version publiée:
10.10.2007

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5,7 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,96 mg/m3
Éthanol	Travailleurs	Inhalation	Effets aigus, Effets locaux	1900 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Effets chroniques	343 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Effets chroniques	950 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	950 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	206 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	114 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	87 mg/kg
Propane-2-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	888 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	500 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	319 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	89 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	26 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium	Eau douce	0,0009 mg/l
	Eau de mer	0,00009 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12,27 mg/kg
	Sédiment marin	13,09 mg/kg
	Sol	7 mg/kg
Éthanol	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	0,4 mg/l
	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
Propane-2-ol	Sol	0,63 mg/kg
	Eau douce	140,9 mg/l
	Eau de mer	140,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg

gigasept® instru AF **No Change Service!**Version
07.02Date de révision:
13.05.2019

Date de dernière parution: 14.03.2019

Date de la première version publiée:
10.10.2007

	Sédiment marin	552 mg/kg
	Sol	28 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	140,9 mg/l
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	2251 mg/l
	Oral(e)	160 Aliments mg / kg

8.2 Contrôles de l'exposition**Mesures d'ordre technique**

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains
Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Remarques : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

Protection de la peau et du corps : Uniforme de travail ou veste de laboratoire.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect : liquide

Couleur : vert

Odeur : type amine

Seuil olfactif : non déterminé

pH : env. 9 (20 °C)

gigasept® instru AF **No Change Service!**

Version
07.02

Date de révision:
13.05.2019

Date de dernière parution: 14.03.2019
Date de la première version publiée:
10.10.2007

Point de fusion/point de congélation	:	< -5 °C
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	env. 90 °C
Point d'éclair	:	36 °C Méthode: DIN 51755 Part 1
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	env. 0,99 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	dans toutes les proportions (20 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	Donnée non disponible
Viscosité Viscosité, dynamique	:	env. 30 mPa*s (20 °C) Méthode: DIN 54453
Propriétés explosives	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Inflammabilité (liquides) : N'entretient pas la combustion.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

gigasept® instru AF *No Change Service!*Version
07.02Date de révision:
13.05.2019

Date de dernière parution: 14.03.2019

Date de la première version publiée:
10.10.2007**10.2 Stabilité chimique**

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucune raisonnablement prévisible.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec les acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune raisonnablement prévisible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Produit:**Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: env. 1.300 mg/kg
Evaluation: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 14,7 mg/l

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 4.839 mg/kg

Composants:**Acétate de cocospropylénediamineguanidium:**Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 500 - 2.000 mg/kg
Evaluation: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 300 - 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Evaluation: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2 mg/l

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): 1.100 mg/kg
Evaluation: Nocif par contact cutané.

gigasept® instru AF *No Change Service!*Version
07.02Date de révision:
13.05.2019

Date de dernière parution: 14.03.2019

Date de la première version publiée:
10.10.2007**Éthanol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Souris): 8.300 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Souris): 39 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 20.000 mg/kg

Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Propane-2-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 39 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

N-dodécylpropane-1,3-diamine:Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 200 mg/kg
Méthode: OCDE Ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée**Produit:**

Evaluation : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Méthode : Méthode de calcul

Composants:**Acétate de cocospropylénediamineguanidium:**

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 4 h

gigasept® instru AF No Change Service!Version
07.02Date de révision:
13.05.2019

Date de dernière parution: 14.03.2019

Date de la première version publiée:
10.10.2007Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Corrosif**Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Résultat : Corrosif

Éthanol:Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau**Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:**Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.**Propane-2-ol:**

Résultat : Pas d'irritation de la peau

N-dodécylpropane-1,3-diamine:Espèce : Lapin
Evaluation : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Méthode : OCDE ligne directrice 404**Lésions oculaires graves/irritation oculaire****Produit:**Evaluation : Provoque de graves lésions des yeux.
Méthode : Méthode de calcul**Composants:****Acétate de cocospropylénediamineguanidium:**Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Corrosif**Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Résultat : Corrosif

Éthanol:Espèce : Lapin
Evaluation : Provoque une sévère irritation des yeux.
Méthode : OCDE ligne directrice 405

gigasept® instru AF *No Change Service!*Version
07.02Date de révision:
13.05.2019Date de dernière parution: 14.03.2019
Date de la première version publiée:
10.10.2007**Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:**

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Provoque de graves lésions des yeux.

Propane-2-ol:

Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux.

N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Remarques : Provoque des brûlures aux yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée**Composants:****Acétate de cocospropylénediamineguanidium:**

Remarques : Donnée non disponible

Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:

Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Éthanol:

Type de Test : Test de Maximalisation
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:

Type de Test : Test de Maximalisation
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Propane-2-ol:

Type de Test : Test de Buehler
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Remarques : non applicable, substance corrosives

Mutagenicité sur les cellules germinales**Composants:****Acétate de cocospropylénediamineguanidium:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella typhimurium

gigasept® instru AF *No Change Service!*Version
07.02Date de révision:
13.05.2019

Date de dernière parution: 14.03.2019

Date de la première version publiée:
10.10.2007

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: N'est pas mutagène

BPL: oui

Mutagénicité sur les cellules
germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.**Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Génotoxicité in vitro : Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.

Mutagénicité sur les cellules
germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mam-
maliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.**Éthanol:**Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.

Génotoxicité in vivo : Remarques: N'est pas mutagène

Mutagénicité sur les cellules
germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mam-
maliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.**Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:**

Génotoxicité in vitro : Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.

Mutagénicité sur les cellules
germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames., Compte tenu des don-
nées disponibles, les critères de classification ne sont pas
remplis.**Propane-2-ol:**Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Esche-
richia Coli
Résultat: N'est pas mutagèneGénotoxicité in vivo : Espèce: Souris
Méthode: Mutagénicité: Essai du micronoyau
Remarques: N'est pas mutagèneMutagénicité sur les cellules
germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.**N-dodécylpropane-1,3-diamine:**

Génotoxicité in vitro : Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.

Mutagénicité sur les cellules
germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

gigasept® instru AF *No Change Service!*Version
07.02Date de révision:
13.05.2019

Date de dernière parution: 14.03.2019

Date de la première version publiée:
10.10.2007**Cancérogénicité****Composants:****Acétate de cocospropylénediamineguanidium:**

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Éthanol:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Propane-2-ol:

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction**Composants:****Acétate de cocospropylénediamineguanidium:**Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible
- Evaluation**Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.
- Evaluation**Éthanol:**Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 2.000 Poids corporel mg / kgToxicité pour la reproduction : Lors des essais sur animaux, le risque d'altération de la fertilité est apparu seulement après administration de très fortes doses de cette substance.
- Evaluation

gigasept® instru AF *No Change Service!*Version
07.02Date de révision:
13.05.2019

Date de dernière parution: 14.03.2019

Date de la première version publiée:
10.10.2007**Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:**

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Evaluation

Propane-2-ol:

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 400 Poids corporel mg / kg

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Evaluation

N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Toxicité pour la reproduction : Selon l'expérience n'est pas prévisible
- Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**Composants:****Acétate de cocospropylénediamineguanidium:**

Remarques : Donnée non disponible

Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:

Remarques : Donnée non disponible

Éthanol:

Remarques : Donnée non disponible

Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Propane-2-ol:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Remarques : non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**Produit:**

Voies d'exposition : Ingestion
Organes cibles : Système immunitaire, Appareil gastro-intestinal
Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

gigasept® instru AF *No Change Service!*Version
07.02Date de révision:
13.05.2019

Date de dernière parution: 14.03.2019

Date de la première version publiée:
10.10.2007

Remarques : d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
: Méthode de calcul

Composants:**Acétate de cocospropylénediamineguanidium:**

Voies d'exposition : Ingestion
Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:

Remarques : Donnée non disponible

Éthanol:

Remarques : Donnée non disponible

Tridécyloxyéthylglycoléthers:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Propane-2-ol:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Voies d'exposition : Ingestion
Organes cibles : Appareil gastro-intestinal, Système immunitaire
Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité à dose répétée**Composants:****Acétate de cocospropylénediamineguanidium:**

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 30 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 14 jours
Méthode : OCDE ligne directrice 407
BPL : oui

Éthanol:

Espèce : Rat
NOAEL : 1.730 mg/kg
LOAEL : 3.160 mg/kg

gigasept® instru AF *No Change Service!*Version
07.02Date de révision:
13.05.2019

Date de dernière parution: 14.03.2019

Date de la première version publiée:
10.10.2007Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 90 d**Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:**Espèce : Rat
NOAEL : 50 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 2 années
Organes cibles : Coeur, Foie, Reins
Symptômes : Gain de poids corporel**N-dodécylpropane-1,3-diamine:**Espèce : Rat, mâle et femelle
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 jours
Méthode : OCDE ligne directrice 408
Organes cibles : Organes digestifs**Toxicité par aspiration**

Donnée non disponible

Information supplémentaire**Produit:**

Remarques : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Produit:**Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,28 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui**Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:**Acétate de cocospropylénediamineguanidium:**Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,1 - 1 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

gigasept® instru AF *No Change Service!*Version
07.02Date de révision:
13.05.2019

Date de dernière parution: 14.03.2019

Date de la première version publiée:
10.10.2007

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues : Remarques: Donnée non disponible

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:

Toxicité pour les poissons : CL50 : 0,85 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 0,015 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CI50 : 0,03 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,032 mg/l
Durée d'exposition: 34 d
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,0042 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Éthanol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 8.140 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 5.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CI50 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

gigasept® instru AF **No Change Service!**Version
07.02Date de révision:
13.05.2019

Date de dernière parution: 14.03.2019

Date de la première version publiée:
10.10.2007**Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 1,73 mg/l
Méthode: QSAR
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 1,36 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: QSAR

Propane-2-ol:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
- Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique

N-dodécylpropane-1,3-diamine:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 0,148 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,179 mg/l
Remarques: Avis d'expert
- Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 0,0652 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 100

gigasept® instru AF *No Change Service!*Version
07.02Date de révision:
13.05.2019

Date de dernière parution: 14.03.2019

Date de la première version publiée:
10.10.2007

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,032 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

12.2 Persistance et dégradabilité**Produit:**

Biodégradabilité : Remarques: Selon les critères de l'OCDE, le produit est potentiellement biodégradable (inherently biodegradable). Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires.

Demande Chimique en Oxygène (DCO) : 18.323 mg/l
Substance d'essai: solution à 1 %

Composants:**Acétate de cocospropylénediamineguanidium:**

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable
Méthode: OCDE 301B/ ISO 9439/ CEE 84/449 C5

Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6

Éthanol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Tridécyloxyéthylène glycoléthers:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable
Biodégradation: > 60 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE 301B/ ISO 9439/ CEE 84/449 C5

Propane-2-ol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

gigasept® instru AF *No Change Service!*Version
07.02Date de révision:
13.05.2019

Date de dernière parution: 14.03.2019

Date de la première version publiée:
10.10.2007**12.3 Potentiel de bioaccumulation****Composants:****Acétate de cocospropylénediamineguanidium:**

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Éthanol:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: -0,14
Méthode: Valeur calculée**Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:**

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Propane-2-ol:Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation
(log Pow <= 4).Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 0,05 (20 °C)
Méthode: OCDE ligne directrice 107**N-dodécylpropane-1,3-diamine:**

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol**Composants:****Acétate de cocospropylénediamineguanidium:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Éthanol:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:

Mobilité : Remarques: Absorbé par le sol., immobile

Propane-2-ol:

gigasept® instru AF *No Change Service!*Version
07.02Date de révision:
13.05.2019

Date de dernière parution: 14.03.2019

Date de la première version publiée:
10.10.2007

Mobilité : Remarques: Mobile dans les sols

N-dodécylpropane-1,3-diamine:

Mobilité : Remarques: Mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

Composants:**Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Eliminer le produit selon le numéro d'élimination des déchets européen. (CED).

Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.

Code d'élimination des déchets : CED 070601

Code d'élimination des déchets(Groupe) : Déchets de production, de préparation, de vente et de l'application (HZVA) de graisses, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de produits pour la protection personnelle.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

gigasept® instru AF *No Change Service!*Version
07.02Date de révision:
13.05.2019

Date de dernière parution: 14.03.2019

Date de la première version publiée:
10.10.2007

ADR : UN 1903
IMDG : UN 1903
IATA : UN 1903

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : DESINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
(Acétate de cocospropylénediamineguanidium, Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium)

IMDG : DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
(Cocosalkylpropylendiaminbiguanidiniumdiacetat, Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride)

IATA : DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
(Cocosalkylpropylendiaminbiguanidiniumdiacetat, Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 8
IMDG : 8
IATA : 8

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : C9
Numéro d'identification du danger : 80
Étiquettes : 8

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 8
EmS Code : F-A, S-B

IATA (Cargo)
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 856
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Corrosive

IATA (Passager)
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG
Polluant marin : oui

gigasept® instru AF **No Change Service!**Version
07.02Date de révision:
13.05.2019

Date de dernière parution: 14.03.2019

Date de la première version publiée:
10.10.2007**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Remarques : Non classée comme entretenant la combustion selon les réglementations de transport.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Composés organiques volatils : Contenu en composés organiques volatils (COV): 12 %
Directive 2010/75/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils

Autres réglementations:

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempt

gigasept® instru AF **No Change Service!**Version
07.02Date de révision:
13.05.2019

Date de dernière parution: 14.03.2019

Date de la première version publiée:
10.10.2007**RUBRIQUE 16: Autres informations****Texte complet pour phrase H**

H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	:	Toxique en cas d'ingestion.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H314	:	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisa-

gigasept® instru AF **No Change Service!**Version
07.02Date de révision:
13.05.2019

Date de dernière parution: 14.03.2019

Date de la première version publiée:
10.10.2007

tion de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange

Acute Tox. 4, H302	: Méthode de calcul
Skin Corr. 1B, H314	: Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	: Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	: Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	: Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	: Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.